

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

OBJET
N° 2026-3-12

Compétence Eau potable
Engagements Grand Longwy

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 25 février 2026.



Le Maire,

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la compétence Eau est transférée à l'Agglomération du Grand Longwy depuis le 1^{er} janvier 2020. A la suite de nombreux désaccords, le PV de mise à disposition des biens n'a jamais été signé et n'a jamais fait l'objet d'une délibération concordante entre la Commune et l'Agglomération du Grand Longwy.

Vu les dernières négociations qui ont été menées et les engagements pris par le Président de l'Agglomération du Grand Longwy dans son courrier du 5 février 2026 dans lequel pour la compétence Eau, et plus précisément sur l'eau potable. Il nous propose :

- De noter le transfert des résultats du budget eau de 2019 avec compensation financière de l'Agglomération vers la commune à hauteur de 40 000 € annuel pour le personnel qui n'a pas été transféré. Cette compensation de la CLECT.

- De noter que le résultat de fonctionnement transféré est de 17 434,18 €
- De noter que le résultat d'investissement transféré est de – 2 075,81 €
- De noter le transfert des immobilisations comptabilisées dans le budget eau qui s'élèvent à 4 685 498 € en valeur brute et 3 479 322,81 € en valeur nette comptable soit 1 206 175,19 € d'amortissements.
- De noter le transfert des emprunts relatifs à l'eau soit 1038095,04 €
- De noter les Transferts des subventions et amortissements relatifs à ces subventions soit respectivement 536 152,13 € et 185 318,73 €.

Compte tenu de cette négociation, je vous propose de :

- Accepter cette proposition de compensation financière
- Donner notre accord de principe pour la signature du PV de transfert – convention de mouvements financiers sur cette base et après avoir été entériné par la CLECT

Après en avoir délibéré,

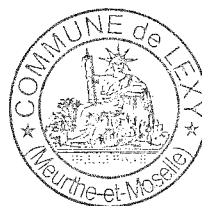
Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

ACCEPTTE cette compensation financière de 40 000 € annuelle

DONNE l'accord de principe du Conseil Municipal en vue de la signature du PV de transfert – convention de mouvements financiers rédigé par l'Agglomération du Grand Longwy sur cette base et dans l'attente de la validation de la compensation financière par la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0305-2026_3_12-D